



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-10-2025 /

Dossier complet le : 24-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007783/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un parc d'activite sur la commune d'Aulnay-sous-bois (93).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DMD 3 AULNAY

Raison sociale

SAS

N° SIRET

94249574800017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

TAIEB

Prénom(s)

Daves

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un parc d'activité sur la commune d'Aulnay-sous-bois (93). Le site d'implantation du projet (surface d'environ 2,3 ha) est un ancien site industriel ICPE dont la cessation d'activité sera instruite par la DRIEAT. Actuellement, 3 bâtiments sont présents sur le site. L'implantation du projet, lesquels seront intégralement démolis dans le cadre du projet. Les travaux et mesures de suivies définis par la DRIEAT dans le cadre de la procédure de cessation d'activité seront pris en compte. Les études en cours d'instruction à ce sujet sont jointes au présent dossier. Le projet prévoit la construction de 2 nouveaux bâtiments d'activité de surface d'environ 4600 m² et 5500 m², ainsi que de 80 places de stationnement privées non accessibles au public. Le projet ne sera pas destiné à accueillir des activités classées ICPE. Le projet a été adapté pour être conforme au règlement du périmètre de protection rapproché du captage AEP concerne. Notamment, l'infiltration des eaux pluviales et eaux usées a été proscrite. L'imperméabilisation des sols sera à terme sensiblement identique à l'existant. Le projet permettra d'améliorer les enjeux écologiques du site et d'augmenter de 80 % le nombre d'arbres par rapport à l'existant.

4.2 Objectifs du projet

Le site est destiné à accueillir un parc d'activité. Le site n'a pas vocation à accueillir des activités classées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet de la société DMD 3 AULNAY est un projet de recyclage maîtrisé d'un ancien site industriel en phase avec les objectifs de "non artificialisation des sols". En ce sens, le projet constitue en lui-même une mesure d'évitement. D'une manière générale, le projet aura un impact positif par rapport à la situation actuelle, dans la mesure où il permettra de réduire les impacts environnementaux suivants : réduction de la pollution des sols par rapport au contexte industriel ICPE historique, amélioration de la gestion des eaux pluviales, et, par voie de conséquence, amélioration de la protection de la ressource en eau potable en lien avec l'implantation du projet dans un périmètre de protection rapproché d'un captage AEP, amélioration de l'intégration paysagère du site, augmentation de la valeur écologique des espaces verts par la replantation d'arbres et la mise en place d'une gestion écologique des espaces verts, suppression de l'ensemble des zones de stockage historique des déchets sur site, mise en place de panneaux photovoltaïques et limitation des consommations énergétiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Un diagnostic dechet avant demolition (diagnostic PEMD) sera realise en phase d'etude detaillee du projet pour quantifier et caracteriser les dechets de demolition. Cette etude permettra de definir les filieres de traitement de ces dechets, tout en priorisant les possibilites de reutilisation sur site. Les travaux et mesures de suivies definis par la DRIEAT dans le cadre de la procedure de cessation d'activite seront pris en compte en phase de travaux. Les etudes destinees a etre deposees sont jointes au present dossier (version preliminaire). Un reseau de piezometres sera notamment mis en place pour le suivi de la qualite des eaux souterraines, dont un plan d'implantation est joint en annexe volontaire 1b page 61. En phase de terrassement, la gestion des deblais sera realisee conformement aux preconisations des rapports d'etude de la societe BUREAU VERITAS (cf. Annexe volontaire 1), prealablement instruits par la DRIEAT, et du PPR. Les dechets stockes historiquement de maniere intempestive sur le site seront evacues pendant la phase de travaux. Une etude geotechnique a ete realisee en lien avec le risque de retrait/gonflement d'argile et le risque de dissolution du gypse anteludien sur la parcelle. Le projet sera concu conformement aux prescriptions de cette etude. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront realises en priorite. Le projet a ete adapte afin de reduire le nombre d'arbres a couper pendant la phase travaux. Ainsi, seulement une dizaine d'arbres seront coupes sur la centaine d'arbres existants. Un rapport de conformite au reglement du PPR du captage AEP est presente en annexe volontaire 5a. La Police de l'Eau sera consultee dans le cadre de la demande de permis de construire et du dossier de declaration au titre de la loi sur

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site est destine a accueillir un parc d'activite. Le site n'a pas vocation a accueillir des activites classees au titre de la reglementation des installations classees pour la protection de l'environnement (ICPE). Le parc sera constitue d'un batiment A d'environ 4 600 m², d'un batiment B d'environ 5 500 m², et d'un parking prive non accessible au public d'environ 80 places. Les installations induiront uniquement des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usees domestiques. Les eaux usees domestiques seront rejetees dans le reseau d'eaux usees collectif. Les eaux pluviales ne seront pas infiltrees sur le site. Elles seront dirigees a debit regule vers le reseau d'eaux pluviales publique apres traitement par un separateur d'hydrocarbures. L'etude hydraulique realisee dans le cadre du projet est jointe en annexe volontaire 4. Les conclusions de cette etude ont ete validees par le service urbanisme instructeur en amont du depot du dossier. Les emissions atmospheriques associees a l'activite seront limitees aux gaz de combustion des vehicules. Le trafic routier induit sera constitue principalement de vehicules legers. Il ne generera pas d'impact notable au niveau des dessertes locales. Le projet permettra une augmentation de 80 % du nombre d'arbres sur le site par rapport a l'existant (environ 100 arbres actuellement pour environ 180 arbres a terme). Ces plantations contribueront a ameliorer l'integration paysagere du site. Les espaces verts feront l'objet d'amenagements ecologiques, dont les mesures sont detaillees dans le rapport de la societe EVA joint en annexe volontaire 3. L'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires ou de tout autre produit biocide d'origine chimique pour l'entretien des espaces verts sera interdite sur le site en application du reglement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de demolir, Permis de construire, Cessation d'activite ICPE de l'ancien site, Declaration IOTA rubrique 2.1.5.0 et 1.1.1.0. Declaration IOTA titre de la rubrique 2.1.5.0 depose en amont du declenchement du chantier et instruit par la DDT.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain Surface de plancher (SDP) totale Hauteur des constructions Nombre de places de stationnement privées non ouvertes au public	(2,3, ha) (10 250 , m²) (11,30, m) (80, place)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2 Voie : Rue Nicolas Robert

Lieu-dit :

Localité : 2 Rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-Bois

Code postal : 93600 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°48'62"1 , Lat. : 48°94'71"7 ,

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , Lat. : ° ,

Point de d'arrivée : Long. : ° , Lat. : ° ,

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'AULNAY-SOUS-BOIS: zone classée Uld

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet de la société DMD 3 AULNAY est considéré comme une modification d'une installation existante dans la mesure où il s'agit d'un projet de recyclage maîtrisé d'un ancien site industriel en phase avec les objectifs de "non artificialisation des sols". En conséquence, le projet est en lui-même une mesure d'évitement puisque son implantation a été réalisée sur un site déjà artificialisé évitant ainsi toute occupation d'un site à l'état naturel de 2,3 ha. Le projet consiste dans un premier à finaliser la procédure de cessation d'activité ICPE de l'ancien site industriel laquelle sera instruite par la DRIEAT. À l'issue de cette procédure, le projet devra être conçu conformément aux prescriptions de la DRIEAT en lien avec la maîtrise des risques de pollution des sols et des eaux souterraines, et particulièrement en lien avec l'implantation du projet en

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situé à environ 2 km au Nord-Est des ZNIEFF suivantes : - De type 1 "Prairies du parc départemental du Sausset" ; - De type 1 "Coteau du parc départemental du Sausset" ; - De type 2 "Le parc départemental du Sausset". Les impacts du projet sur les zonages cités seront négligeables voire inexistants (cf. Annexe volontaire 3 - Diagnostic écologique).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est situé en zone urbanisée à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de Paris sur la commune d'Aulnay-sous-bois.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche est située à environ 7 km à l'Est du projet : Bois de Bernouille (FR3800495). (cf. Annexe volontaire 3 - Diagnostic écologique).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé en zone urbanisée à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de Paris sur la commune d'Aulnay-sous-bois.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun Parc Naturel ou Réserve Naturelle n'est localisé dans un rayon de 10 km autour du projet. (cf. Annexe volontaire 3 - Diagnostic écologique)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	n/a
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	n/a
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La société EVA, dans son diagnostic écologique présente en annexe volontaire 3, n'a identifié aucune zone humide présente dans l'emprise immédiate du site étudié, tant sur le critère pédologique que floristique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par le risque de dissolution du gypse antéludien, dont le périmètre est défini par arrêté n°86-0749 modifié. Le projet est concerné par ce périmètre.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune d'Aulnay sous bois n'est pas concernée par le périmètre d'un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le projet vient s'implanter sur l'emprise d'un ancien site industriel classé ICPE, dont la cessation d'activité sera instruite par la DRIEAT. Le dossier de cessation d'activité ICPE est mené par la société BUREAU VERITAS, dont les rapports à la date de dépôt du présent dossier sont joints en Annexe volontaire 1. Le projet aura un impact positif vis-à-vis des risques de pollution des sols et des eaux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (surface 100 000 km²). Le projet n'induit pas de prélèvement en eau dans le milieu naturel.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre de protection rapproché des captages à l'Ypresien (A1ter, A4bis et A5bis) et à l'Albien (B). Ce forage est régi par l'arrêté portant DUP en date de décembre 2018. Cet arrêté est joint en Annexe volontaire 5a. Un rapport de conformité du projet au règlement du périmètre de protection rapproché est joint en Annexe volontaire 5b. Le projet sera conforme.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	n/a

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est une zone Natura 2000 Directive Oiseaux "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013) et se situe a environ 2 km au Nord-Est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est localise a plus de 4 km a l'Est du site : Parc forestier de Sevrans et ses abords (AC2-130012206-7383).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement dans le milieu naturel n'est prevu dans le cadre du projet. Le projet sera alimente par le reseau public d'alimentation en eau potable. Le projet prévoit également le recyclage d'eaux pluviales par la mise en place de cuves, afin d'etre utilisees pour les besoins sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun parking souterrain. Il n'y aura donc aucun impact sur les ecoulement des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un diagnostic dechets avant demolition sera realise en phase d'etude detaillee du projet. Les dechets de la demolition seront reutilises en priorite sur site, ou evacues selon les normes en vigueur dans le cas contraire. La gestion des deblais sera realisee conformement aux prescriptions du diagnostic pollution des sols mene par la societe BUREAU VERITAS. Le projet visera un equilibre
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne sera pas a l'origine d'une augmentation notable de la consommation en eau par rapport a l'usage industriel historique du site. Pour la gestion de ses eaux usees sanitaires, le site se raccordera au reseau d'assainissement communal. La capacite de traitement de la STEP ne sera pas remise en cause.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic ecologique a ete realise par la societe EVA (cf. Annexe volontaire 3). Les enjeux ecologiques du site sont caracterises de faibles. D'une maniere generale, le projet aura un impact positif sur la biodiversite dans la mesure ou des espaces verts seront recreees a surface environ equivalente et des arbres replantes en nombre superieur. Les espaces vegetalises feront l'objet de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est une zone Natura 2000 Directive Oiseaux "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013) et se situe a environ 2 km au Nord-Est du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet consiste au recyclage maitrise d'un ancien site industriel, totalement en phase avec les objectifs du legislateur de non artificialisation des sols.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	n/a.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain du projet se trouve en zone d'alea fort vis-a-vis du phenomene de retrait/gonflement des argiles et dans un secteur a risque de dissolution du gypse anteludien. L'etude geotechnique (cf. Annexe volontaire 2) prend en compte dans son dimensionnement le risque de retrait/gonflement d'argile, et n'indique pas de presence du gypse en surface jusqu'a 2 m de profondeur. Le projet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne presentera pas de risque sanitaire vis a vis de la ressource en eau potable, dans la mesure ou le projet n'aura pas vocation a accueillir d'activites classees ICPE, que les eaux pluviales et eaux usees ne soient
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	n/a.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet induira principalement une circulation de véhicules légers de l'ordre de 100 véhicules par jour maximum, ce qui restera peu impactant dans ce contexte de zone d'activité. Les installations ne seront pas à l'origine d'un trafic notable de poids lourds.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les activités seront principalement réalisées en bâtiment. Des émissions sonores pourront être occasionnées principalement par le trafic des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est implanté en zone d'activité, déjà concerné par une pollution sonore représentative d'une zone d'activité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	n/a.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	n/a.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	n/a.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	n/a.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage de sécurité pour la circulation sur site, lesquels seront dirigés vers le bas (cf. Diagnostic écologique en annexe volontaire 3).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet s'implante dans un secteur urbanisé déjà exposé au phénomène de pollution lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les effluents atmosphériques seront uniquement induits par les gaz de combustion des véhicules circulant sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets seront uniquement constitués des eaux pluviales et des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales seront traitées par hydrocarbures avant d'être dirigées dans le réseau collectif.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'eaux usées collectif. Cf. Étude hydraulique en annexe volontaire 4.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	n/a.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Dechets classiques dont les filieres de tri, evacuation et traitement sont maitrisees. Phase chantier : Un diagnostic dechet avant demolition (PEMD) sera realise en phase d'etude detaillee et definira les filieres d'evacuation des dechets. Phase exploitation : production de dechets menagers par les bureaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas implante dans un perimetre de protection d'un monument historique ou archeologique. Le projet aura un impact positif en termes d'integration paysagere par rapport a l'existant, notamment grace aux replantations d'arbres en nombre superieur et a la conception architecturale et moderne des futurs batiments d'activites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste au recyclage maitrise d'un ancien site industriel, totalement en phase avec les objectifs du legislature de non artificialisation des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Plusieurs études ont été réalisées dans le cadre du projet, notamment : un diagnostic écologique, un diagnostic de pollution des sols, une étude géotechnique. Ces études sont disponibles en annexes volontaires.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet consiste au recyclage maîtrisé d'un ancien site industriel, totalement en phase avec les objectifs du législateur de non artificialisation des sols. Le projet est en lui-même une mesure d'évitement dans le sens où il permet d'éviter l'artificialisation d'un site à l'état naturel d'une surface de 2,3 ha. D'une manière générale, le projet aura un impact positif par rapport à la situation actuelle, dans la mesure où il permettra de réduire les impacts environnementaux pour les aspects environnementaux suivants : réduction de la pollution des sols par rapport au contexte industriel ICPE historique, amélioration de la gestion des eaux pluviales, et, par voie de conséquence, amélioration de la protection de la ressource en eau potable en lien avec l'implantation du projet dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP, amélioration de l'intégration paysagère du site, augmentation de la valeur écologique des espaces verts par la replantation d'arbres et la mise en place d'une gestion écologique des espaces verts, accompagnée de la suppression de l'ensemble des zones de stockage historique des déchets sur site, mise en place de panneaux photovoltaïques et limitation des consommations énergétiques, réduction du trafic poids lourds par rapport au contexte historique. La disparition de l'ancienne activité ICPE représente une amélioration environnementale notable. Le site du projet ne présentera désormais plus de risques de pollution ni de nuisances associées à ce type d'installation. Le projet de la société DM3 AULNAY aura un impact positif en terme de gestion des eaux pluviales, avec la réalisation de travaux d'aménagement permettant de prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines et de contamination du captage d'eau potable A1ter, A4bis et A5bis et de l'Albion B. La société DM3

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes, le projet aura d'une manière générale un impact positif sur l'environnement par rapport à l'existant. Notamment, le projet est en phase avec les objectifs de non artificialisation des sols. Il a été conçu de manière à ne pas occasionner de risque de pollution de la ressource en eau (absence d'infiltration d'eaux pluviales et d'eaux usées, mesures de gestion de la pollution des sols à l'issue de la procédure de cessation d'activité ICPE), et permet d'améliorer les enjeux écologiques des espaces verts, notamment par l'augmentation de 80 % du nombre d'arbres par rapport à l'existant. Le projet n'aura pas vocation à accueillir d'activités classées ICPE. En conséquence, le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **TAIEB**

Prénom Daves

Qualité du signataire **President**

À Paris

Fait le 24-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)